

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	25 mars 2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250325DB04
Thématique :	Développement social territorial		
Titre :	Arrêt du projet de pacte territorial France Rénov' pour la rénovation énergétique et l'adaptation du logement		

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié en ligne le 16/04/2025

ID : 040-200009868-20250325-20250325DB04-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 25 MARS 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 20 mars 2025)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 4

Absents représentés : 4

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalvide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne, Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude ;

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Maïté, Monsieur Dauphin Patrick a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Monsieur Dumas Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre et Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

OBJET : DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL - ARRÊT DU PROJET DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET L'ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrit dans une démarche globale visant à simplifier et rendre plus accessible la rénovation de l'habitat, en particulier pour les ménages vulnérables. Le pacte Territorial France Rénov' repose sur une convention proposée par l'ANAH aux collectivités et leurs groupements pour la mise en œuvre des moyens en ingénierie à l'échelle intercommunale ou départementale.

Dans la continuité de l'engagement de principe pris par la Communauté de communes MACS par délibération du 28 novembre 2024, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter la version finale du projet de Pacte Territorial France Rénov'.

Ce Pacte s'inscrit dans les orientations stratégiques de MACS en matière d'habitat et de transition énergétique, notamment à travers :

- le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui intègre des objectifs de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé ;
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui vise à réduire l'empreinte carbone du territoire et à promouvoir des logements plus performants énergétiquement.



Le CIAS, eu égard à son expertise dans l'accompagnement du maintien à domicile, jouera le rôle de facilitateur dans la mise en œuvre de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, notamment sur la mise en relation des différents acteurs, mais aussi d'information auprès des bénéficiaires du SAD.

L'objectif principal de ce Pacte est de regrouper les efforts des différents acteurs, Communauté de communes MACS, CIAS de MACS, État, ANAH, Département, Région, afin de :

- rendre la rénovation accessible à tous les publics en structurant un guichet unique France Rénov', garantissant un service d'information, de conseil et d'accompagnement neutre et gratuit, via les Espaces Conseil France Rénov' ;
- améliorer l'efficacité énergétique des logements privés en incitant les ménages à entreprendre des travaux de rénovation énergétique ;
- faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, en coordination avec le Programme d'Intérêt Général (PIG) "Soutien à l'autonomie" ;
- lutter contre la précarité énergétique en identifiant et en accompagnant les ménages modestes et très modestes, ainsi que ceux vivant dans des logements dégradés.

Le Pacte couvre toutes les communes du territoire et s'appuie sur un cadre unique qui combine trois volets :

- animation, information, conseil, orientation : promouvoir les dispositifs existants et informer les ménages sur les aides disponibles, en particulier pour les rénovations énergétiques et les adaptations de logement,
- accompagnement des ménages : apporter un soutien renforcé aux ménages en situation de précarité énergétique ou nécessitant des travaux d'adaptation pour rester à domicile,
- coordination avec les acteurs locaux : collaborer avec les services départementaux, régionaux et les professionnels du secteur de l'habitat pour assurer un accompagnement personnalisé.

Le Pacte permettra de massifier la rénovation de l'habitat tout en facilitant le maintien à domicile des populations fragiles, grâce à une coordination efficace entre les différents dispositifs et partenaires territoriaux.

Il est proposé au conseil d'administration d'arrêter le projet de Pacte, tel qu'annexé à la présente. Une prochaine délibération sera soumise au conseil d'administration pour autoriser la signature du Pacte au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Chaque année, de 2025 à 2028, le financement est partagé entre l'ANAH (74 250 euros), le Département (17 550 euros), la Région (27 000 euros), la Communauté de communes MACS (29 700 euros), avec un cofinancement des volets « Animation » et « Information ». Soit un montant total de 118 800 € pour MACS sur les 4 ans. Un dispositif d'accompagnement des ménages pourra être ajouté ultérieurement.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de construction et de l'habitation ;

VU le code de l'énergie ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant adoption du projet de programme local de l'habitat de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant adoption du projet de territoire de MACS, et affirmant le rôle d'assemblé du CIAS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2030 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 portant approbation de l'engagement de principe de la Communauté de communes sur la signature du pacte territorial France Rénov' pour la rénovation énergétique et l'adaptation du logement ;



VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 4 février 2025 portant approbation de l'engagement de principe du CIAS de MACS sur la signature du pacte territorial France Rénov' pour la rénovation énergétique et l'adaptation du logement ;

VU le projet de Pacte territorial France Rénov', ci-annexé ;

Vu la délibération du CD 40 PIG Soutien à l'autonomie

CONSIDÉRANT le cadre de contractualisation proposé par l'État à travers son opérateur, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), qui permet de structurer et de formaliser les engagements des collectivités locales en matière de rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT le contexte local de précarité énergétique, de logements indignes ou dégradés nécessitant des travaux de rénovation et d'amélioration, en cohérence avec les objectifs du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT les enjeux locaux de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat, qui font partie des priorités de la Communauté de communes MACS pour améliorer la qualité de vie des habitants et lutter contre le dérèglement climatique ;

CONSIDÉRANT le projet de contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé et le Département des Landes, relatif au Contrat Territorial de l'Autonomie et le Contrat Local de Santé ;

décide :

- d'arrêter le projet de Pacte Territorial France Rénov' pour la rénovation énergétique et l'adaptation du logement, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la version finale du projet de Pacte Territorial France Rénov',
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2025

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,



Pierre Laffitte